



N° 2026-169

Arrêté portant délégation de fonctions

Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération n°DEL-2026-028 en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 07 avril 2026,

Considérant que M. Jean-Claude SERVAT a été élu 10^{ème} Vice-Président,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidents et les conseillers délégués, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents et des conseillers délégués,

ARRÊTE

Article 1 : M. Éric BIZARD, Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à M. Jean-Claude SERVAT, 10^{ème} Vice-Président, dans les domaines de compétences suivants **RELATIONS AVEC L'ARTISANAT, COMMERCES, ENTREPRISES DE SERVICE, AGRICULTEURS ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE** et plus particulièrement :

- Définir la stratégie intercommunale de développement économique en matière de commerce, d'artisanat et d'entreprises de service, ainsi que la stratégie d'attractivité économique du territoire ;
- Assurer la promotion et l'animation du secteur économique intercommunal, notamment par la mise en valeur des commerces et artisans de proximité, l'organisation d'actions de soutien et de dynamisation des centres-villes et zones de vie ;
- Accompagner les initiatives locales d'entrepreneuriat et de création d'entreprises, notamment auprès des jeunes créateurs, de l'artisanat et des services ;

- Définir la stratégie en matière d'économie circulaire, notamment de réemploi, de la réduction des déchets et des pratiques responsables auprès des entrepreneurs et entreprises du territoire ;
- Assurer et développer les relations avec le milieu agricole ;
- Animer la relation avec les acteurs économiques clés (CMA, associations de commerçants, acteurs de l'économie sociale et solidaire, filières locales) et participer à la structuration de partenariats territoriaux.

Article 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation pour assurer la présidence la commission « Développement économique » de la Communauté de Communes en l'absence de la 1^{ère} Vice-Présidente.

Article 3 : M. Jean-Claude SERVAT est investi des missions de représentation de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant de ses délégations.

Article 4 : Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCGT et sont révocables à tout moment. M. Jean-Claude SERVAT rend compte de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et une ampliation de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet du Gers et à M. le Comptable public.

Article 6 : Le Président, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à L'Isle-Jourdain, le 07/05/2026

Le Président,
Éric BIZARD



Notifié à l'intéressé le

le 7/05/26

Jean-Claude SERVAT

